

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT prévue par l'article 23 de l'arrêté du 3 août 2005,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Article 2 :

Le jury pour les spécialités

Génie Biologique (GB)
Génie Industriel et Maintenance (GIM)
Techniques de Commercialisation (TC)
Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

pour l'année 2021-2022 est composé comme suit :

Présidente :

- Antonietta SPECOGNA, MCF, directrice de l'IUT de Thionville-Yutz

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- Franck MOUILLEBOUCHE, PRCE, chef du département HSE

- Yves GILLET, MCF, chef du département GIM
- Vincent HOCHLANDER, PRAG, chef du département TC
- Pascal PICQUOT, PRAG, chef du département GB
- Christophe SAUVEZ, MCF, département GIM
- El-nar CHADI, Enseignant contractuel, département TC
- Jonathan LUDWIG, EA, directeur des études du département GB
- Sophie PACHURA, EA, chef de département-adjoint HSE

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Régis KUTSCHECK, correspondant formation et chargé de recrutement à la SNCF
- Fabrice MAUFAY, EA, Ingénieur Chef de Projet Sté Mat ElectroniqueAY
- Tiago MATEUS, MAST, Département TC, Attaché Territorial services communs affaires juridiques CAPFT
- Elian LACROIX, Capitaine, Chef de l'unité opérationnelle de Thionville - SDIS 57

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2021/2022

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

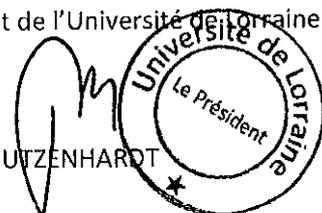
Article 5 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz, Mme Antonietta SPECOGNA est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022